

Délibération n°2024-085 du 31 juillet 2024
Portant sur l'adoption de la charte des règles d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 52	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 51	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 juin 2024,

Considérant la nécessité de maintenir l'intégrité du système d'information de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Elle permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la communauté de communes et

Accusé de réception en préfecture
05-08-2024 10:05-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

À l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Il est ainsi nécessaire que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine adopte une charte informatique.

Cette charte présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par la communauté de communes.

La présente charte, validée par le Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la communauté de commune.

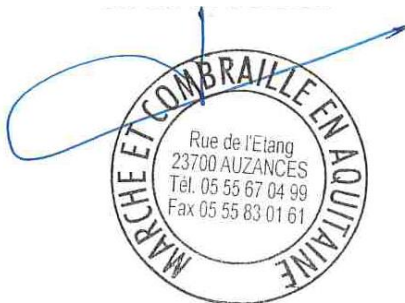
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER la charte d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information de la communauté de communes annexée à la présente délibération ;
- DIRE que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information ;
- PRÉCISER que cette charte devra être diffusée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la communauté de communes.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-085-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024